



# LE FLEURISSEMENT DES PARTICULIERS

Inscriptions possibles du 15 septembre au 30 octobre 2018

L'ensemble des administrés des communes peuvent concourir par l'envoi de leurs **photos numériques** auprès d'Alsace Destination Tourisme.



## Procédure d'inscription

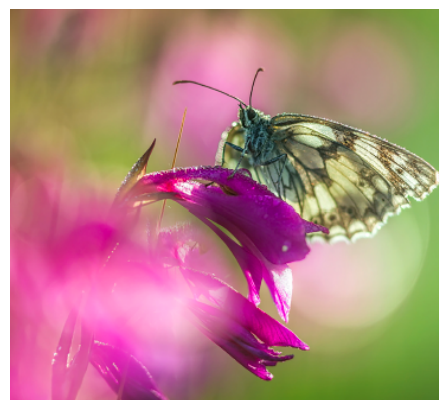
Transmission des inscriptions sur le lien suivant : <http://www.fleurissement.alsace/> (créez votre compte) par la commune ou directement par vous-même, la commune sera alors informée de ou des candidatures par Alsace Destination Tourisme.

## Catégories d'inscription :

1 <sup>ère</sup> catégorie	maisons avec jardin
2 <sup>ème</sup> catégorie	maisons sans jardin ou appartements
3 <sup>ème</sup> catégorie	immeubles collectifs (espaces publics et privés extérieurs)
4 <sup>ème</sup> catégorie	hôtels, restaurants, gîtes, prestataires en accueil touristique
5 <sup>ème</sup> catégorie	fermes, corps de fermes en activité
6 <sup>ème</sup> catégorie	immeubles industriels et commerciaux
7 <sup>ème</sup> catégorie	potagers fleuris

## Les attentes du jury pour la catégorie « potagers fleuris »

La parcelle devra disposer d'au moins 2/3 de cultures de légumes, fruits ou fleurs.  
La surface du bâti (cabanon) sera proportionnée à la parcelle (~9m<sup>2</sup>).  
L'entretien devra être permanent et ne pas se résumer à la période de plantation.  
Le jury établira un classement en fonction des critères d'originalité.



## Conditions de présentation

Chaque commune pourra présenter 7 candidats au maximum (toutes catégories confondues) **avec 5 photos par maison.**

## Sélection des candidats

Une présélection des photos réceptionnées par Alsace Destination Tourisme sera effectuée par les jurys d'arrondissement. Cette sélection sera présentée au jury départemental qui établira le palmarès sur la base de trois lauréats maximum par catégorie. Le cas échéant, un coup de cœur pourra être attribué.  
Une liste de lauréats hors concours sera établie chaque année. Elle comprendra les premiers de chaque catégorie des trois années précédentes. A l'issue de ces trois années, le lauréat pourra à nouveau concourir.

Les lauréats seront récompensés lors de la remise des prix départementale annuelle par des prix qui se différencient selon leur classement et dont le montant est fixé annuellement par Alsace Destination Tourisme. La remise départementale des prix a lieu en février de l'année suivante.

## Contact :

Isabelle SCHWOB  
Animatrice départementale  
« Fleurissement et cadre de vie »

**Contact en cas de problème technique pour l'inscription en ligne :**  
Olivier GIHR – 03 88 15 45 84  
[olivier.gihr@adt.alsace](mailto:olivier.gihr@adt.alsace)

Alsace Destination Tourisme  
Siège social : 1 rue Schlumberger – BP 60337  
68006 COLMAR CEDEX  
[Isabelle.schwob@adt.alsace](mailto:Isabelle.schwob@adt.alsace)  
Ligne directe : 03 89 20 45 86